



CIRCULAIRE N°905 / du 04 AOUT 1998

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des importateurs que les autorités des Emirats Arabes Unis ont adopté les mesures suivantes relatives à l'authentification des factures pour l'entrée des marchandises sur leur territoire :

- Les services Douaniers des Emirats Arabes Unis ne doivent pas accorder l'autorisation d'entrée des marchandises dans leur pays, tant que les factures ne sont pas authentifiées par l'une des missions représentatives des Emirats à l'étranger ;

- Les marchandises dont les factures ne seront pas authentifiées par l'une des missions des Emirats à l'étranger ou par l'une des Missions Arabes représentant l'intérêt des Emirats, seront taxées par les services compétents des Emirats.

AMPLIATIONS :

- MEF
- SG/MEF
- SCIMPEX
- FNI-CI
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat des PME Transit s/c SITT

Pour ampliations



A. COULIBALY